

l'on ne s'était pas tant hâté à écouler le blé en 1935, au cours de ce que l'on a appelé une vente à sacrifice. Le dernier geste du régime conservateur a été l'institution d'une commission du blé, et le prix du blé a été fixé à 87½c. le boisseau. Cet organisme est toujours en fonctions et le Gouvernement ne fait que donner suite à la politique que nous avions adoptée.

Bien que le ministre se soit montré des plus charitable à l'égard de l'administration précédente, et bien que je ne tiens pas à le citer à faux, je dois dire que plusieurs de ses collègues n'ont pas fait preuve, dans le passé, du même degré de magnanimité. Ils ne cessaient de critiquer lors du dépôt des mesures et après leur entrée en vigueur. Sans vouloir me montrer injuste à l'endroit du ministre, je tiens à lui faire observer qu'on a dit souvent de lui qu'il était beaucoup moins magnanime qu'il ne s'est révélé ce soir.

En outre des mesures adoptées de 1930 à 1935 en faveur des cultivateurs de l'Ouest, nous avons adopté des amendements à la loi canadienne du prêt agricole; nous avons adopté la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et avons pourvu à la distribution de grains de semence. Ce sont d'autres exemples de lois qui ont été utiles à l'Ouest. Mais l'aide que nous avons accordée aux producteurs de blé constitue la chose principale. Nous avons pleinement prouvé pendant que nous détenions le pouvoir, au delà de toute contradiction de la part de toute personne équitable, que nous reconnaissons les embarras des cultivateurs de l'Ouest, et nous avons courageusement mis en œuvre des plans tendant à remédier à ces difficultés. Nous y avons réussi. Je tiens à dire maintenant que si nous revenons au pouvoir, nous élaborerons des plans à l'avantage de l'Ouest tout comme à celui de tout le Canada.

La législation proposée, c'est-à-dire les trois ou quatre bills qui ont fait l'objet des commentaires du ministre, comporte dans une large mesure le rejet des plans que nous avons préconisés, sauf la Commission du blé. Le Gouvernement maintient la commission, mais il supprime la stabilisation des cours. Il y a quelques semaines, le ministre du Commerce (M. Euler) a préconisé, il est vrai, un versement initial de 60c. Le montant est aujourd'hui porté à 70c. Si l'on tient compte des changements opérés, on se demande s'il n'y en aura pas d'autres à bref délai. Je suppose que le Gouvernement va s'en tenir au prix de 70c., plus une prime sur les emblavures. J'espère que l'arrangement réussira pour le bien du pays en général et de l'Ouest

[L'hon. M. Manion.]

en particulier. Je reconnais volontiers que le ministre a longuement étudié la question. Il a été cultivateur et il doit parler en connaissance de cause. Quoi qu'il en soit, il est peu séant, à mon sens, après avoir proposé un prix initial de 60c., de souligner maintenant un prix de 70c. Il y a danger, en effet, que le monde extérieur accepte le prix de 70c. comme la valeur que les Canadiens attribuent au blé n° 1 du Nord à Fort-William. Voilà, à mon sens, un des dangers de la loi projetée.

L'hon. M. GARDINER: J'ai tout fait pour induire ceux qui traiteraient la question de se servir du mot "avance". Il ne s'agit pas d'un prix. Ce chiffre n'est pas censé être un prix, mais simplement une avance. Il n'y a pas lieu d'employer le mot "prix".

L'hon. M. MANION: Le ministre aurait dû y penser avant de rédiger le projet de loi. Il n'est pas question d'une "avance" dans ce texte, mais plutôt d'un "prix fixe". De fait, on avait d'abord parlé d'un prix initial. En tout cas, le ministre aurait dû y penser plus tôt. Dans les notes explicatives, je trouve ces mots: "Le prix fixe par boisseau, selon la classe ou la qualité ou l'endroit de livraison". Il s'agit, je le répète, d'une note explicative, rédigée par le Gouvernement même. Puis l'alinéa e se lit:

...une somme déterminée par boisseau, prix en magasin à Fort-William.

La note explicative dit:

...le prix fixe par boisseau, selon la classe ou la qualité ou l'endroit de livraison.

Le mot "prix" est employé dans le bill. J'ai écouté avec un vif intérêt le ministre traiter du coût de production du blé, lequel il a fixé entre 30 et 40c. le boisseau, citant à cet effet certains professeurs.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que les observations de mon honorable ami ont trait au bill tendant à modifier la loi sur la Commission du blé. Or, l'article 3 établit nettement que le chiffre de 70c. constitue un paiement initial.

L'hon. M. MANION: Le ministre m'a admonesté, disant qu'il s'efforçait d'empêcher l'emploi du mot "prix", puisqu'il s'agit d'une avance. Or, je signale que, dans les notes explicatives du bill n° 63, se trouvent les mots "le prix fixe par boisseau". Puisque le Gouvernement lui-même se sert de ce terme, il ne peut s'attendre que nous en inventions un autre afin de le préserver des conséquences d'une erreur qu'il a commise.

Le ministre a parlé des frais de production. Je ne traiterai pas cette question au long, n'en ayant ni la compétence ni le droit. On l'a discutée à fond d'une extrémité à l'autre